



Prescription médicale

La prescription médicale est **obligatoire** pour toute demande d'examen de biologie médicale. Elle peut être :

- ✘ renseignée sur un bon de laboratoire format papier
- ✘ renseignée une ordonnance à l'en-tête du service demandeur

Elle doit contenir :

- ✘ l'identité complète du patient (nom d'usage, nom de naissance, prénom, date de naissance et sexe)
- ✘ l'identité de l'unité (n° UF et poste téléphonique)
- ✘ le nom du prescripteur
- ✘ le nom du préleveur
- ✘ la date et l'heure de **réalisation** du prélèvement
- ✘ les examens demandés
- ✘ la nature et le site du prélèvement si besoin
- ✘ les renseignements cliniques nécessaires à l'interprétation

Des documents associés sont obligatoires pour les examens génétiques (attestation de prescription, consentement éclairé du patient) et pour les envois extérieurs (cf page examens sous-traités).